

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221116-2022DEC297-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 21/11/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Loire pour la réalisation des travaux de mise en défens du lit et des berges du contrat territorial Mare Bonson et affluents 2022-2024, effectués par des prestataires
ACTION TRA_3 – Programmation 2022**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu l'article 12 des statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 actant l'élection des conseillers délégués,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°25 du 24 mai 2022 actant la nouvelle contractualisation Mare, Bonson et petits affluents de la Loire 2022-2024 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Saint-Etienne Métropole, Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes, Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne et la Fédération de la Pêche de la Loire ainsi que son pilotage par Loire Forez agglomération,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0203 en date du 11 avril 2021 donnant délégation à Madame Stéphanie FAYARD, conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI,
- Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Loire pour la réalisation, par des prestataires, de l'action TRA_3 : Mise en défens du lit et des berges de la Mare pour l'année 2022,

DECIDE

Article 1 : De solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Département de la Loire, pour la réalisation, par l'intermédiaire de prestataires, de travaux de mise en défens du lit et des berges : action TRA_3 du contrat territorial Mare Bonson et affluents de la Loire, sur le cours d'eau la Mare sur les communes de Gumières et Saint-Jean-Soleymieux pour l'année 2022 et de signer tout document afférent aux dépôts des dossiers,

Les demandes de subventions seront réalisées selon le plan de financement estimatif ci-dessous, exprimé en TTC :

Action	Coût prévisionnel	AELB		CD 42		LFA	
TRA_3 Mise en défens du lit et des berges	45 390,00 €	50%	22 695,00 €	30%	13 617,00 €	20%	9 078,00 €

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 16/11/2022

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*